ARRETE PORTANT MAINTIEN EN QUALITE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL STAGIAIRE De Madame FELTRIN Réjane

Le Maire de Saint-Mélany,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux agents stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté portant nomination stagiaire de Madame FELTRIN Réjane en qualité d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 15 heures à compter du 01/05/2020,
Vu l'arrêté portant à 19 heures la durée hebdomadaire de Madame FELTRIN Réjane adjoint administratif territorial à compter du 01/12/2020,
Vu l'arrêté portant reclassement indiciaire de Madame FELTRIN Réjane – Adjoint administratif territorial – à compter du 01/01/2021,
Vu l'arrêté portant avancement à la durée unique de Madame FELTRIN Réjane au 2ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial à compter du 16/03/2021,
Vu le congé de maternité (du 09/01/2021 au 30/04/2021 soit : 112 jours) octroyés à Madame FELTRIN Réjane pendant son année de stage,
Considérant que le congé de maternité sont assimilables à du temps effectif de stage dans la limite de 1/10ème de la durée globale du stage (36 jours),
Considérant que Madame FELTRIN Réjane n'a pas accompli une année effective de stage compte tenu de son de son congé maternité,

Arrête

Article 1 : A compter du ***1er mai 2021***, ***Madame FELTRIN Réjane*** est maintenue en qualité d'***Adjoint administratif territorial stagiaire*** jusqu'à ce qu'elle ait effectué 76 jours supplémentaires pour tenir compte de de son congé maternité. Sa titularisation ne pourra intervenir que lorsque l'agent aura effectué ces jours supplémentaires hors congés de nature à prolonger le stage.

Article 2 : A compter du 1er mai 2021, Madame FELTRIN Réjane est maintenue au 2ème échelon de son grade : ***Indice Brut : 355 - Indice Majoré : 333*** avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 15 jours.
Toutefois, l'agent conservera, à titre personnel, le bénéfice de son traitement antérieur soit ***Indice Brut 368***, jusqu'au jour où elle bénéficiera dans son grade d'un traitement au moins égal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'agent sera transmise au Receveur-Municipal et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Fait à Saint-Mélany, le 24/08/23
Le Maire,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 24/08/2023
Signature de l'agent,